

mazars

61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

 **bakertilly**
STREGO
5 rue Albert Londres
44003 NANTES

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153

BAKERTILLY STREGO

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Capital d5, Rue Albert Londres BP 20303 – 44303 Nantes Cedex 3
e 915 213 Euros – RCS ANGERS 800 382 434

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Société Coopérative Anonyme de Crédit à Capital Variable
RCS La-Roche-sur-Yon B 307 049 015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie financière - FCT ZEPHYR HOME LOANS

Au cours de l'exercice 2012, dans le cadre de la constitution du Fonds Commun de Titrisation, et compte tenu de la communauté de certains administrateurs dans les sociétés impliquées, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de garantie financière entre le FCT ZEPHYR HOME LOANS (*bénéficiaire*), la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (*Collateral Security Agent*), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (*fournisseur de garantie / Collateral provider et Sub-collateral Security Agent*) et les Caisses Locales (*fournisseurs de garantie / Collateral providers*).

En 2020, cette garantie s'est traduite par une charge de 73 KEUR pour la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, au profit des Caisses Locales.

Convention de garantie financière – FCT ZEPHYR HOME LOANS II

Administrateurs concernés de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan et des caisses locales :
Gérard BALLESTEROS, Véronique BENOIST, Jean DEHEN, Joëlle DELAMURE, Francis DELIGNE, Jean-Marie FONTENAUD, Robert JEANNEAU, André LORIEU, Dominique PRIOUZEAU, Ginette ROLAND, Catherine SOUCHET, Bernard TROGER, Francine VRIGNON.

En 2019, dans le cadre de la constitution d'un nouveau Fonds Commun de Titrisation, une convention de garantie financière a été conclue entre le FCT ZEPHYR HOME LOANS II (*bénéficiaire*), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (*fournisseur de garantie / Collateral provider et Collateral Security Agent*) et les Caisses Locales (*fournisseurs de garantie / Collateral providers*).

En 2020, cette garantie s'est traduite par une charge de 480 KEUR pour la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, au profit des Caisses Locales

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Rennes, le 6 mai 2021,



Ludovic SEVESTRE

Baker Tilly Strego

Nantes, le 6 mai 2021,



Younes BOUJJAT